

portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur MBOU Antoine, Eric,
Technicien Supérieur de 3^e échelon des
services Techniques (Aéronautique, Civile)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I.E.A.S. :

(/u la Constitution du 02.07.1979 ;

(/u la loi n° 075/84 du 07.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 13.08.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 02.07.1979 ;

(/u la loi n° 15/82 du 05.01.1982 portant statut général
des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2277/A du 21.06.1985 fixant le régle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/85 du 30.1.1985 fixant les modalités
d'intégration des Fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/83/SP du 09.03.1983 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/195/SP du 03.07.1985 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 64/197/SP du 03.07.1985 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/84
du 05.01.1982 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/198/SP du 03.07.1985 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/199 du 29.12.1985 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des services Administratifs et
Financiers (S.A.F.) ;

(/u le décret n° 67/80/EP-BE du 24.04.1987 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/165 du 22.04.1978 fixant les condi-
tions de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 64/195/SP du 03.07.82
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/630 du 27.12.1980 portant classement
des avancements des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/55 du 03.06.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 64/56 du 13.06.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/660 du 10.06.1984 portant organisation
des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 64/643 du 10.06.1984 au décret
n° 64/630 du 27.12.1980 portant nomination des Membres du Gouver-
nement ;

(/u le décret n° 65/630 du 03.06.1984 déterminant le
circuit d'appréciation des actes relatifs aux intégrations, avanco-
nements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

...../.....

(/u l'Arrêté n°9049/MTPS/DGTFP/DFP du 30.II.84 autorisant Monsieur SAMBOU Antoine Eric, Technicien Supérieur de 3^e échelon à suivre un stage en Aéronautique en France;

(/u l'Arrêté n°1260/MPT/UE/SGAC du 25.2.77 portant promotion des fonctionnaires des catégories A et B des Services Techniques (Aéronautique Civile) Avancement 1975;

(/u la Lettre n°299/ANAC/DG du 18.04.1985 du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°62/426 dt 29.12.62 et n°73/143 du 24.04.73 susvisés, Monsieur SAMBOU Antoine Eric, Technicien Supérieur de 3^e échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées dans la spécialité : Exploitation des Réseaux de Transport, délivré par l'Université de Paris X° NANTERRE (France), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 2^e échelon indice 890 Acc: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 Janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Renard COMBO MATSIONA.

Angé Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
D.G.B. 3
D.C.F. 2
A.N.A.C. 3
SGCM/BC 2
DOSSIER 3
Intéressé 1.-